

J.K.

MINISTÈRE DES FINANCES

REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

DIRECTION DU BUDGET

SERVICE DES REGIES D'AVANCES

Arrêté n° 130 /MINFI/B4
du 27/12/1982 portant fixation des
taux de chancellerie aux Ambassades,
Consulats et Missions Economiques -

LE MINISTRE DES FINANCES,

- VU la constitution du 2 Juin 1972, modifiée et complétée par les lois n°s 75/1 du 9 Mai 1975 et 79/2 du 29 Juin 1979 ;
- VU le décret n° 79/473 du 15 Novembre 1979 portant réorganisation du Gouvernement de la République Unie du Cameroun ;
- VU le décret n° 80/271 du 17 Juillet 1980 portant nomination des membres du Gouvernement de la République Unie du Cameroun ;
- VU le décret n° 81/064 du 10 Février 1981 portant réorganisation du Ministère des Finances ;
- VU l'ordonnance n° 67/OF/4 du 7 Février 1962 sur le régime financier ;
- VU le décret n° 67/DF/211 du 16 Mai 1967 portant aménagement de la législation financière ;
- VU le décret n° 62/DF/86 du 12 Mars 1962 ;
- VU les nécessités de service.

A R R E T E :

Article 1er. - A compter du 1er Janvier 1983, les nouveaux taux de chancellerie sont fixés suivant le tableau ci-dessous :

AMBASSADES OU CONSULATS:	DEVISES	TAUX EQUIVALENT EN F.CFA.
WASHINGTON	Un dollar U.S.A. (1 USD)	325574
NEW-YORK		
MONROVIA		
OTTAWA	Un dollar Canadien (1 CAD)	261,27

KINSHASA	: Un Zaïre (1 ZRZ)	:	60,36
LA HAYE	: Un Florin (1NLG)	:	121,85
DJEDDAH	: Un Riyal (1 SAR)	:	95,24

Article 2.- Ces taux seront utilisés pour toutes les opérations de la caisse d'avances sans exception.

Article 3.- Les soldes au 31 Décembre 1982 et tous les virements reçus à partir de cette date seront en conséquence convertis aux nouveaux taux, conformément à l'instruction n° 5/CP3 du 8 Mars 1961.

Article 4.- Le Ministre des Finances et le Ministre des Affaires Etrangères sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1er janvier 1983, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié en Français et en Anglais au Journal Officiel de la République Unie du Cameroun./-

YAOUNDE, le 27 /12/ 1982

LE MINISTRE DES FINANCES



NTANG Gilbert